

Image not found or type unknown



## usage feux de croisement

Par **Louxor\_91**, le **05/11/2020** à **15:21**

Bonjour,

j'ai une question pour la communauté. Aujourd'hui les voitures neuves sont équipées de "feux de jour" et ce, obligatoirement me semble t'il ? Ces feux; à l'avant et à l'arrière, s'allument dès que le contact est mis. Certains conducteurs, n'ayant pas de véhicules ainsi équipés, roulent en feux de croisement; code, même en plein jour... Est-ce autorisé ? Je sais qu'un essai a eu lieu dans le département des Landes à une époque, mais l'idée de l'usage systématique des codes a finalement été abandonné avant que n'arrive la technologie des feux de jour. J'ai cherché un peu sur le net; il est expliqué quand on doit allumer ses codes mais pas si éventuellement cela est verbalisable ?

Merci

Par **LESEMAPHORE**, le **05/11/2020** à **16:26**

Bonjour

Le code de la route concernant les feux de croisement dans son article R313-3 ne mentionne aucune interdiction d'usage de jour de ces feux .

L'éblouissement éventuel qui constitue une infraction n'est relevable que la nuit .

Par **janus2fr**, le **06/11/2020** à **07:29**

[quote]

Ces feux; à l'avant et à l'arrière, s'allument dès que le contact est mis.

[/quote]

Bonjour,

Il n'y a pas de feux de jour à l'arrière, seulement à l'avant...

Par **janus2fr**, le **06/11/2020** à **07:30**

[quote]

Le code de la route concernant les feux de croisement dans son article R313-3 ne mentionne aucune interdiction d'usage de jour de ces feux .

[/quote]

Et c'est même une obligation pour les motos ! Donc ce qui est obligatoire ne peut pas être interdit...

Par **Louxor\_91**, le **06/11/2020** à **12:55**

Janus, je viens de changer de véhicule et les feux de jours s'allument à l'avant et à l'arrière ! Sur le mien en tout cas. Ce qui est obligatoire pour une catégorie de véhicule ne l'est pas forcément pour une autre !? Feux de croisement ou de jour pour les motos est une obligation depuis des années ! Cela ne l'est pas pour les automobiles ? L'obligation est faite aux constructeurs je crois, d'intégrer cette technologie à leurs nouveaux modèles depuis 2011 ?

Par **janus2fr**, le **06/11/2020** à **13:35**

[quote]

Janus, je viens de changer de véhicule et les feux de jours s'allument à l'avant et à l'arrière ![/quote]

Ah bon, jamais vu encore.

Le code de la route ne parle que de feux à l'avant !

[quote]

[Article R313-4-1](#)

[Création Décret n°2006-499 du 3 mai 2006 - art. 2 \(\) JORF 4 mai 2006](#)

Feux de circulation diurne.

Tout véhicule à moteur, à l'exception des cyclomoteurs, motocyclettes, quadricycles, tricycles et véhicules et matériels agricoles ou forestiers, peut être muni à l'avant de deux feux de

circulation diurne émettant vers l'avant une lumière blanche permettant de rendre le véhicule plus visible de jour.

[/quote]

[quote]

Ce qui est obligatoire pour une catégorie de véhicule ne l'est pas forcément pour une autre !?[/quote]

Ce n'est pas ce que j'ai dit, j'ai dit que si l'allumage des feux de croisement est obligatoire en moto (qui est un véhicule comme un autre), cela ne peut donc pas être interdit.

Par **Louxor\_91**, le **06/11/2020 à 18:19**

je ne vois pas pourquoi il ne serait pas possible d'obliger les 2 roues motorisés à allumer leurs feux diurnes ou de croisement et l'interdire aux autres véhicules ? mais bon j'ai ma réponse; rouler en codes n'est pas interdit en plein jour contrairement à ce que je pensais... Merci à tous